

6. Kostenraming van het In Aanmerking Komende Werk

DEVIS RECAPITULATIF PREVISIONNEL

TITRE: XXXXXX

	France	Belgique	Dépenses en EEE(1)	Dépense non EEE (2)	Dépenses EEE DLP (3)	Dépenses EEE non DLP (6)	Dépenses BE éligibles (7)	Dépenses DLP BE éligibles (8)	Dépenses DLP BE éligibles 25% (9)	Dépenses Non éligibles (10)	Dépenses BE Non éligibles TS (11)
1. Ponts artistiques (hors auteurs et dessinateurs) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Equipement technique (hors producteurs et dessinateurs) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Interprétation :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Charges sociales afférentes :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Décor et Costumes :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Transport/Déplacement /logis :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7. Frais de production :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8. Peintures et Laboratoires :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Assurances et divers :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Imprimés (max. 10% de A) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Frais généraux (max. 7% de A) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Producteurs (max. 10% de B) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Frais généraux (max. 7% de C) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (MORS TVA) (D) :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPLICATIONS DES CODES :

- (1) EEE = Dépenses faites dans l'Espace Economique Européen (Article 194ter CIR92 §1, 6°).
- (2) Hors EEE = Dépenses faites hors de l'Espace Economique Européen ou valorisations.
- (3) EEE DLP = Dépenses faites dans l'Espace Economique Européen Directement Liées à la Production Production, ratio des 25%.
- (4) EEE DLP 25% : Dépenses faites dans l'Espace Economique Européen Directement Liées à la Production, ratio des 25%.
- (5) EEE NON DLP = Dépenses faites dans l'Espace Economique Européen Non Directement Liées à la Production.
- (6) Dépenses BE = Dépenses faites en Belgique.
- (7) Dépenses BE Eligible TS = Dépenses faites en Belgique éligible Tax Shelter (DLP, DLP 25 et NON DLP) : Article 194ter CIR92 §1, 7°).
- (8) Dépenses DLP BE éligibles = Dépenses Directement Liées à la Production (Article 194ter CIR92 §1, 8°) et éligibles au TS (Article 194ter CIR92 §1, 7°).
- (9) Dépenses DLP BE éligibles 25% = Dépenses Directement Liées à la Production et éligibles au TS, ratio des 25% (Article 194ter CIR92 §1, 8°, même titre), et éligibles au TS (Article 194ter CIR92 §1, 7°).
- (10) Dépenses Non DLP BE éligibles = Dépenses Non Directement Liées à la Production (Article 194ter CIR92 §1, 9°) et éligibles au TS (Article 194ter CIR92 §1, 7°).
- (11) Dépenses BE Non Eligible TS = Dépenses faites en Belgique non éligibles Tax Shelter.

Vérification tax shelter :

A- Calcul de la valeur maximale de l'attestation TS et du Placement selon l'échelle européenne.

- 1- Montant des dépenses Qualifiantes EEE :
- 2- Valeur maximale Attestation sur base dépenses EEE DLP (avec un maximum de 15 000 000 euros et un minimum de 70% du point 1) :
- 3- Calcul du Placement maximum sur base de l'échelle européenne. (Valeur max. Attest. / 206,66) :

N° de cadre :	%	base :	Valeur Max. :
1	1	- €	néant
3 & 4	100,000%	- €	- €
			0

B- Valeur maximale Attestation TS et du Placement sur base des dépenses Be éligibles TS :

- 1- Valeur max de l'attestation TS sur base des dépenses Be éligibles TS :
 - A- dont dépenses minimum en BE éligibles (DLP, DLP 25 et non DLP)
 - 1- dont minimum en dépenses BE éligibles (DLP BE et DLP BE 25%) :
 - 2- dont maximum en dépenses BE éligibles (non DLP) :
 - 3- dont à reprendre via listing EEE (dépenses EEE DLP et DLP 25 autres que les Dépenses Eligibles BE)
- 2- Montant maximum qui pourrait être repris au plan de financement sur base des dépenses BE éligibles TS :
- 3- Valeur du Placement repris au plan de financement :

7	111,11%	- €	- €
néant (80% du point 1)	90,000%	- €	- €
8 et 9	70,000%	- €	- €
10	30,000%	- €	- €
néant (37% du point B1)	37,000%	- €	- €
néant (48,387% du point B1)	48,387%	- €	- €

le résultat le plus contraignant du cadre A et du Cadre B, arrondi à la dizaine de millier inférieure.

Sur base du montant du Placement repris au plan de financement

Valeur minimum de l'attestation TS finale :